YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2007/195

OBJET : Décision n ° 2007/118 du 5 avril 2007 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert conclu avec l'association MT&G Production pour un concert de Marie VOLTA.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision N° 2007/118 du 5 avril 2007 relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert conclu avec l'association *MT&G Production* pour un concert de Marie VOLTA,

Vu le contrat correspondant en date du 8 juin 2007

CONSIDERANT que ladite décision et le contrat correspondant comportent l'indication d'un montant TTC, « association non assujettie à la TVA », alors que l'association est assujettie à la TVA

DECIDE

PREND acte que le montant de la prestation du samedi 16 juin 2007 s'élève à 700 euros HT, l'association étant assujettie à la TVA.

DIT que les autres dispositions de la décision 2007/118 du 5 avril 2007 et du contrat correspondant demeurent inchangées,

Fait à Yerres, le 11 juin 2007,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE